

DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

LOT

Extrait du registre des délibérations de la Commune de **CEZAC-EN-QUERCY**

N° : 2024- 19 septembre D06

Conseillers en exercice : 11

Présents : 08

Votants : 09

Pour : 09

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt quatre

Le : 19 septembre à 21h00

Le Conseil Municipal de la commune de CEZAC (Lot)

dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie de CEZAC sous la présidence de Maurice ROUSSILLON, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 13/09/2024

Présents : Jean-Pierre ALAZARD, Jean-Noël CAMBE, Sébastien COLONGES, Jean-Denis CORMANE, Lilian GIRMA, Fabien PARAIRE, Charles POIRET, Maurice ROUSSILLON.

Pouvoir : Jean-Marc PERN a donné pouvoir à Charles POIRET.

Absents excusés : Pascale GONFROY, Caroline LEGRAND, Jean-Marc PERN.

A été désignée secrétaire : Jean-Denis CORMANE.

Objet : Révision loyer du Presbytère au 01/10/2024.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le loyer du Presbytère est révisable de plein droit au 1^{er} octobre de chaque année, conformément aux clauses prévues dans le contrat de location signé le 13/10/2009, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) servant de base pour réviser les loyers des logements vides ou meublés.

Cet indice qui s'élevait à 140,59 lors de la dernière réévaluation du loyer au 01/10/2023 où le prix avait été fixé à 411,62 €.

La valeur de cet indice pour le second trimestre 2024 est de 145,17.

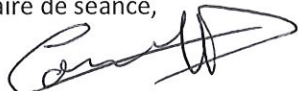
En conséquence le montant mensuel du loyer de cet appartement sera de 425,03 € au 1^{er} octobre 2024 (soit : loyer actuel 411,62 x 145,17 nouvel indice/140,59 ancien indice).

- Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :
- de fixer le loyer du Presbytère à 425,03 € à compter du 1^{er} octobre 2024.
 - de demander à l'occupant l'attestation de ramonage conforme aux exigences actuelles ainsi que l'attestation d'assurance habitation.

Reçue en préfecture le : 20/09/2024

Publiée par affichage le : 26/09/2024

Le Secrétaire de séance,

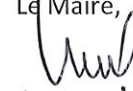


Jean-Denis CORMANE.

Fait et délibéré le 19/09/2024

Pour Copie conforme,

Le Maire,



Maurice ROUSSILLON.



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »

